

Règlement du Prix de l'Ordre 2015

Article 1 – Organisateur

Le Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires, ci-après « CSOV », dont le siège est situé au 34 rue Bréguet - 75011 PARIS, crée un Prix de l'Ordre qui sera décerné en 2015 et qui fait suite au Prix décerné en 2012. Ce prix est décerné tous les 3 ans.

Article 2 – Conditions de Participation

La participation au Prix de l'Ordre 2015 est ouverte à tous les vétérinaires, docteurs vétérinaires et étudiants vétérinaires résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Nouvelle-Calédonie). La participation au Prix de l'Ordre 2015 est gratuite.

Article 3 – Modalités de Participation

3.1. Pour participer au Prix de l'Ordre 2015, il faut :

- réaliser ou avoir réalisé au cours des 3 années précédant la date du 15 avril 2015 une publication (livre, article d'un minimum de trois pages publié par une académie, une société savante, une association vétérinaire ou une revue professionnelle) ou une thèse de doctorat vétérinaire dont le sujet porte sur l'une des missions de l'Ordre : déontologie, respect des devoirs professionnels, défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, promotion de la profession, qualité et sécurité des actes professionnels, disciplinaire, action sociale. La publication ou la thèse doivent résulter d'un travail de recherche et faire l'objet d'une rédaction argumentée et sérieuse.

- envoyer, soit sur un support papier en deux exemplaires à l'adresse mentionnée ci-après, soit sur un support électronique à l'adresse courriel suivante : csso.paris@veterinaire.fr, la publication ou la thèse de doctorat vétérinaire. L'envoi doit être effectué avant la date limite de participation qui est fixée pour l'édition du Prix de l'Ordre 2015 au 15 avril 2015 minuit. L'adresse d'envoi des supports papier est : Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires - Prix de l'Ordre 2015 - Service Communication - 34 rue Bréguet - 75011 Paris.

3.2. La participation au Prix de l'Ordre 2015 est ouverte du 1^{er} Janvier 2015 au 15 avril 2015 minuit. Toute participation parvenue ultérieurement ne sera pas prise en compte. Le CSOV ne pourra être tenu pour responsable des problèmes de non réception de courrier postal ou électronique pouvant intervenir pendant la durée du Prix de l'Ordre 2015.

3.3. Le CSOV se réserve le droit de refuser les publications ou les thèses qui ne rempliraient pas les conditions mentionnées à l'article 3.1.

3.4. La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par personne (même nom, prénom, adresse électronique, adresse postale). En cas de participation multiple, la participation au Prix de l'Ordre 2015 sera nulle.

3.5. Toute participation non conforme au présent Règlement sera considérée comme nulle. Le CSOV se réserve le droit de procéder à toute vérification avant l'attribution du Prix de l'Ordre 2015.

Article 4 – Détermination du lauréat

Un jury présidé par le président du CSOV et composé de trois élus du CSOV désignés par le Bureau du CSOV, de trois élus de Conseils régionaux de l'Ordre des Vétérinaires (CROV) désignés par les présidents des CROV, et de 2 personnalités choisies par le président du CSOV (ci-après « Jury »), délibèrera dans le courant du mois de mai 2015 pour désigner le lauréat du Prix de l'Ordre 2015 (ci-après « lauréat ») parmi tous les participants ayant envoyé une publication ou une thèse conforme aux conditions mentionnées à l'article 3.1 avant le 15 avril 2015 minuit.

Entre le 16 avril 2015 et la réunion du Jury (courant du mois de mai 2015), les membres du Jury étudieront les publications ou les thèses envoyées par les participants.

La remise officielle du Prix de l'Ordre 2015 sera effectuée dans le courant du mois de juin 2015 à Paris dans les locaux du CSOV ou dans tout autre lieu.

Article 5 – Dotation

5.1. Le lauréat recevra une dotation de 1.000 euros ainsi qu'un trophée matérialisant le Prix de l'Ordre 2015.

5.2. Le Prix de l'Ordre 2015 est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du lauréat à une quelconque contestation. En cas de désistement du lauréat, le Prix de l'Ordre 2015 sera remis au participant ayant été classé en seconde position par le Jury.

Article 6 - Information du lauréat

Dans un délai d'une semaine après la réunion du Jury qui aura attribué le Prix de l'Ordre 2015, le lauréat sera prévenu personnellement par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone. Il recevra aussi toutes les informations pratiques quant aux modalités de remise officielle du Prix de l'Ordre qui aura lieu dans le courant du mois de juin 2015.

Article 7 – Utilisation du nom du lauréat

Le nom et l'adresse du lauréat pourront être librement et gratuitement utilisés par le CSOV dans toute communication (interne et externe, tous types de supports) ayant trait au Prix de l'Ordre 2015. L'acceptation du Prix de l'Ordre 2015 par le lauréat entraîne son acceptation des dispositions ci-dessus énoncées.

Article 8 – Responsabilité

Le CSOV se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Prix de l'Ordre 2015 si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait. Le CSOV ne saurait être responsable de retard ou d'interruptions résultant directement ou indirectement de catastrophes naturelles, de cas de force majeure notamment sans s'y limiter, d'interruptions d'internet, de pannes informatiques, de pannes des équipements de télécommunication ou d'autres équipements, de pannes d'électricité, de grèves, de guerres, d'actes de terrorisme, de décisions gouvernementales ou de fait de tiers.

Article 9 – Application du règlement

La participation au Prix de l'Ordre 2015 implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de quinze jours francs suivant l'attribution du Prix de l'Ordre 2015. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par le CSOV.

Le déroulement du Prix de l'Ordre 2015 et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Prix de l'Ordre 2015 du lauréat, le CSOV se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Mise à disposition du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être envoyée à : Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires - Prix de l'Ordre 2015 – Service Communication - 34 rue Bréguet - 75011 Paris.

Le règlement du présent jeu est également librement et gratuitement mis à la disposition des participants sur le site www.veterinaire.fr, rubrique Actualités / Prix de l'Ordre.